



Références : SG/LD/PS-2022262

N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Gymnase de la Cavée, avec :

- l'association « Taekwondo traditionnel d'Eragny », représentée par monsieur Christophe Laurent, président, 5 rue Traversière 95220 Herblay, salle de danse, les mardis et jeudi, et salle de Dojo, les vendredis,

- l'association « Gymnastique sportive et artistique », représentée par madame Dorothee Meunier, présidente, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle de Gymnastique, les lundis, mardis, mercredis, jeudi, vendredi et samedis,

- l'association « Dynamique gym », représentée par madame Nadia Fourreau, présidente, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle de Danse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,

- l'association « Dojo club d'Eragny », représentée par monsieur Gaudissiaobis, président, Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, salle de Judo, les lundis, mercredis, jeudis et samedis,

Pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses, selon les conditions fixées dans les conventions,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER les conventions susvisées avec les associations « Taekwondo traditionnel d'Eragny », 5 rue Traversière 95220 Herblay, « Gymnastique sportive et artistique », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, « Dynamique gym », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny, « Dojo club d'Eragny », Maison des associations 13 allée du Stade 95610 Eragny

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 14 septembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile de France